

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 5

Nombre de suffrages : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOREL Loïc.

Etaient présents :

M. BENOIT JérémY, M. MOREL Loïc, Mme RODET Marie-Laure, Mme RODRIGUEZ Elodie, Mme VIE Sandrine

ProcuratIon(s) :

Date de convocation

17/03/2025

Etai(ent) absent(s) :

Mme GIRARD Lucie

Date d'affichage

Etai(ent) excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RODRIGUEZ Elodie

et publication du :

...././...

Numéro interne de l'acte : 2025-4-7-9

Objet : Avis sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025

Note relative à l'avis des communes suite à l'arrêt du projet de PLUi du Val de Drôme

Le Conseil Communautaire du 29 janvier 2025 a validé l'arrêt du projet de PLUi.

L'ensemble des pièces composant le projet a ainsi été transmis aux 29 communes membres de la CCVD, pour avis.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la réception du courrier **soit environ jusqu'au « 5 mai 2025 »**, pour émettre un avis sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et les dispositions réglementaires qui les concernent directement.

Cet avis (délibération du Conseil municipal) peut prendre 3 formes :

- **Avis favorable** : aucune remarque particulière à faire remonter
- **Avis favorable sous réserve de modifications** : cet avis permet de se prononcer en faveur du PLUi tout en demandant la modification de certaines dispositions, notamment des erreurs matérielles.

Dans ce cas, il est nécessaire de citer précisément la(es) modification(s) à apporter. Chaque remarque émise par les communes sera analysée au regard de la stratégie du PLUi.

• **Avis défavorable** : cet avis, aura une incidence sur le calendrier entraînant un délai supplémentaire afin de répondre à l'avis, pour ensuite relancer l'arrêt du PLUI par délibération, puis à nouveau la consultation des PPA.

NB : Si la commune n'émet aucun avis dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Proposition de modèle de Délibération

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de Félines sur Rimandoule sur le projet arrêté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée;

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrites ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés:

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers

- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 026-212601348-20250407-CM202509-DE



CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date du 9 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet;

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

Emettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

La présente délibération sera transmise à la CCVD pour être intégrée au dossier d'enquête publique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Mme RODRIGUEZ Elodie

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FÉLINES-SUR-RIMANDOULE
Le Maire,

